

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20170712016498 Numéro: 12/07/2017 Établi le :

Validité maximale: 12/07/2027



#### Logement certifié

Rue: Rue de la Station n°: 72

PEB

Localité: Fontaine-l'Evêque CP:6140 Certifié comme: Maison unifamiliale

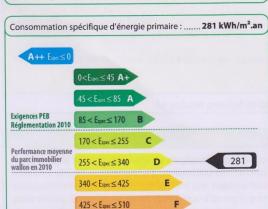
Date de construction: Entre 1919 et 1945



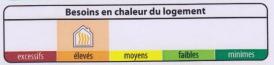
#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce ....51 853 kWh/an logement est de ..

Surface de plancher chauffé : .....



#### Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
Perform	ance des ins	tallations d'e	au chaude	sanitaire

# insuffisante satisfaisante Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

pompe à chaleur cogénératio

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02005

Nom / Prénom : DUPAS Loïc Adresse: des Bureaux

n°:1a

CP:7160 Localité: Chapelle-lez-Herlaimont

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

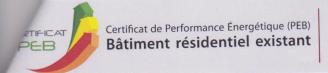
Date: 12/07/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

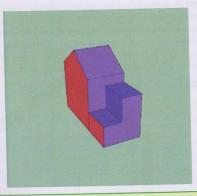


Numéro : 20170712016498 Établi le : 12/07/2017

Validité maximale: 12/07/2027



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

# Description par le certificateur

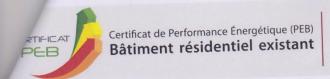
- La cave est HVPER. (3\*)
- Le grenier est dans le VPER.(5\*)
- Les autres pièces de l'habitation sont dans le VPER.
- \* NB: Les questions de l'arbre d'aide à al décision du protocole de certification.

Le volume protégé de ce logement est de 555 m³

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 184 m²



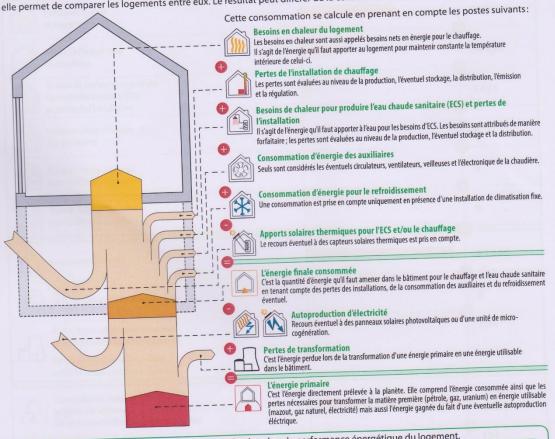
20170712016498 Numéro: 12/07/2017 Établi le :

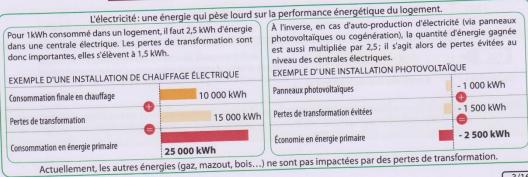
Validité maximale: 12/07/2027

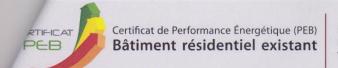


# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



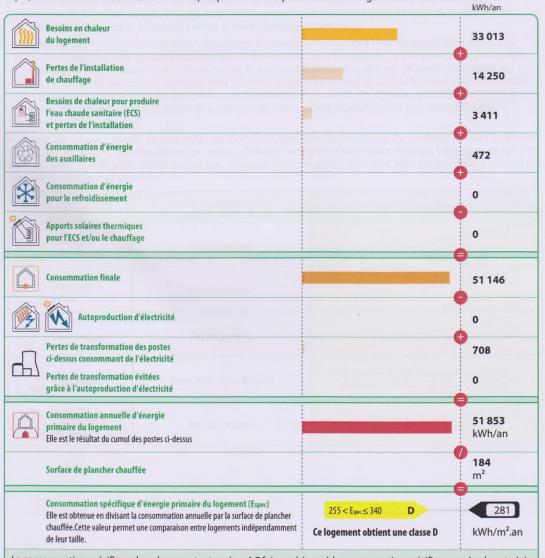






#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.







# Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière Buler ThermoMAster F25E - rendement 30%= 108,5 %(PCI 40°/30°)
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



20170712016498 Numéro: 12/07/2017 Établi le : Validité maximale: 12/07/2027

# Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



179

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes	par les parois		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		<b>ntant un très bon niveau d'isola</b> hermique des parois est comparab		ces de la réglementation PEB 2014.
	F1	Porte ch. PVC - DV HR 2008	2,9 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ $W/m^2.K)$ Châssis PVC
				suite →





# Descriptions et recommandations -2-

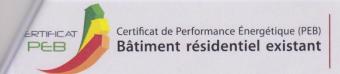
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
уре		Dénomination	Surface	Justification
<b>Paro</b> i	s avec u	un bon niveau d'isolation nermique des parois est comparabl	e aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
	F2	Chassis PVC - DV HR 2008	13,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
) Paro	is avec i	solation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécessa	eur inconnue ire après avoi	e r vérifié le niveau d'isolation existant).
1	Т3	Toiture ext. incl LM6	57,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm
comm	andatio	ns: à isoler.		
	M1	Mur ext plein - bout 0.37m	45,9 m <sup>2</sup>	
	M1 M3	Mur ext plein - bout 0.37m  Mur ext plein - crépis - 0.21m	45,9 m <sup>2</sup>	
	МЗ	Mur ext plein - crépis - 0.21m  Mur vers cave - cloison ss LA -	10,7 m <sup>2</sup>	
	M3	Mur ext plein - crépis - 0.21m  Mur vers cave - cloison ss LA - 0.03m	10,7 m <sup>2</sup> 2,6 m <sup>2</sup>	





# Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	F3	Chassis métallique - SV (tabatière)	0,5 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - ( $U_g = 5.7 \text{ W/m}^2$ .K) Châssis métallique sans coupure thermique	
	F4	Porte bois vers cave	1,6 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F6	Puit de lumière	0,9 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Aucun châssis	
	F5	Chassis Bois- SV	0,2 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F7 Chassis PVC - DV HR 50%		2,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
_		t la présence d'isolation est inconn ions : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).	
	T1	Toiture ext. plate	23,4 m <sup>2</sup>	- Composition de paroi inaccessible - Aucune preuve acceptable fournie par le propriétaire - Test destructif interdit	
	P1	Plancher sur cave	22,2 m <sup>2</sup>	- Composition de paroi inaccessible - Aucune preuve acceptable fournie par le propriétaire - Test destructif interdit	
	P2	Paillasse sur cave	2,9 m²	- Composition de paroi inaccessible - Aucune preuve acceptable fournie par le propriétaire - Test destructif interdit	
	Р3	Dalle sur sol	48,3 m²	- Composition de paroi inaccessible - Aucune preuve acceptable fournie par le propriétaire - Test destructif interdit	



Wallonie

7/2027 Wallo

#### Descriptions et recommandations -4-



# Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles,

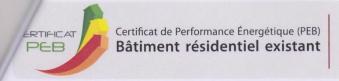
jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenètres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	xecution
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'e	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilat	on 0	%



70%



#### Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	(I SERVE
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

#### Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites

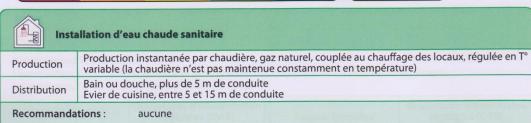




#### Descriptions et recommandations -6-



46 % Rendement global en énergie primaire



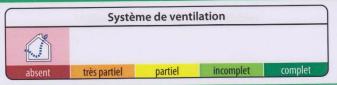


20170712016498 Numéro: 12/07/2017 Établi le :

Validité maximale: 12/07/2027



#### Descriptions et recommandations -7-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour rdc	aucun	Salle de bain/WC	aucun
Chambre 1	aucun	Cuisine/SAM	aucun
Chambre 2 arrière	aucun	The same of the sa	
Grenier aménageable isolé	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du

logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





# Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

Name of the second

Installation solaire thermique

NÉANT

biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT





#### Impact sur l'environnement

Le  ${\rm CO_2}$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  ${\rm CO_2}$ .

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

9 531 kg CO<sub>2</sub>/an

Surface de plancher chauffée

184 m<sup>2</sup>

Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

52 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

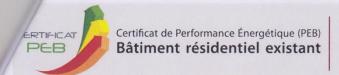
- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

# Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 196,03  $\in$  TVA comprise

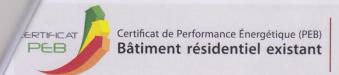




# Descriptif complémentaire -1-

# Enveloppe

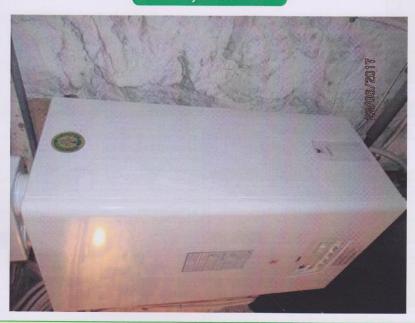






# Descriptif complémentaire -2-

# Systèmes



Commentaire du certificateur